Commune de
Mouilleron le Captif

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
N° 2025-A194

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur les « parkings du Centre commercial La Marelle et de la Mairie » et d'interdire la circulation « Rue de la Gillonnière et sur un tronçon de la Rue Principale », à l'occasion de la fête de la musique du vendredi 13 juin 2025 ;**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la fête de la musique du vendredi 13 juin 2025, le stationnement sur les « parkings du Centre Commercial La Marelle et de la Mairie » seront interdits à tout véhicule le vendredi 13 juin de 14h00 à 2h00 le samedi 14 juin 2025.

ARTICLE 2 :

L'accès à la « Rue de la Gillonnière » sera également interdit de → son intersection avec la Rue Principale à → son intersection avec l'Allée de la Vènerie le vendredi 13 juin de 14h00 à 2h00 le samedi 14 juin 2025.

ARTICLE 3 :

L'accès à la Rue Principale (RD100a) sera interdit entre le « Giratoire de l'Epinette et le Giratoire de la Coulée Verte » le vendredi 13 juin de 17h00 à 2h00 le samedi 14 juin 2025**.**

ARTICLE 4 :

Une déviation sera mise en place par l'Allée des Chaumes, l'Allée de la Vènerie et par l'Allée des Peupliers.

L'interdiction de circulation ne concernera pas les services de secours ainsi que les riverains domiciliés sur la zone de la manifestation pour lesquels l'accès devra être facilité.

ARTICLE 5 :
La signalétique correspondante sera mise en place par le Pôle des Equipements et Espaces Publics de la commune.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique.

ARTICLE 7 :
Le Directeur général des Services de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée, Service Transport,
- à Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale d'Olonne-sur-Mer,
- à Monsieur le Président de la Roche sur Yon Agglomération, Service Transport,
- à Monsieur le Directeur du Service des Transports de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Mouilleron le Captif, le 13 mai 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

Signé électroniquement par : Raymond Paquier
Date de signature : 13/05/2025
Qualité : Adjoint à la mairie de Mouilleron le Captif R. Paquier

Commune de
Mouilleron le Captif
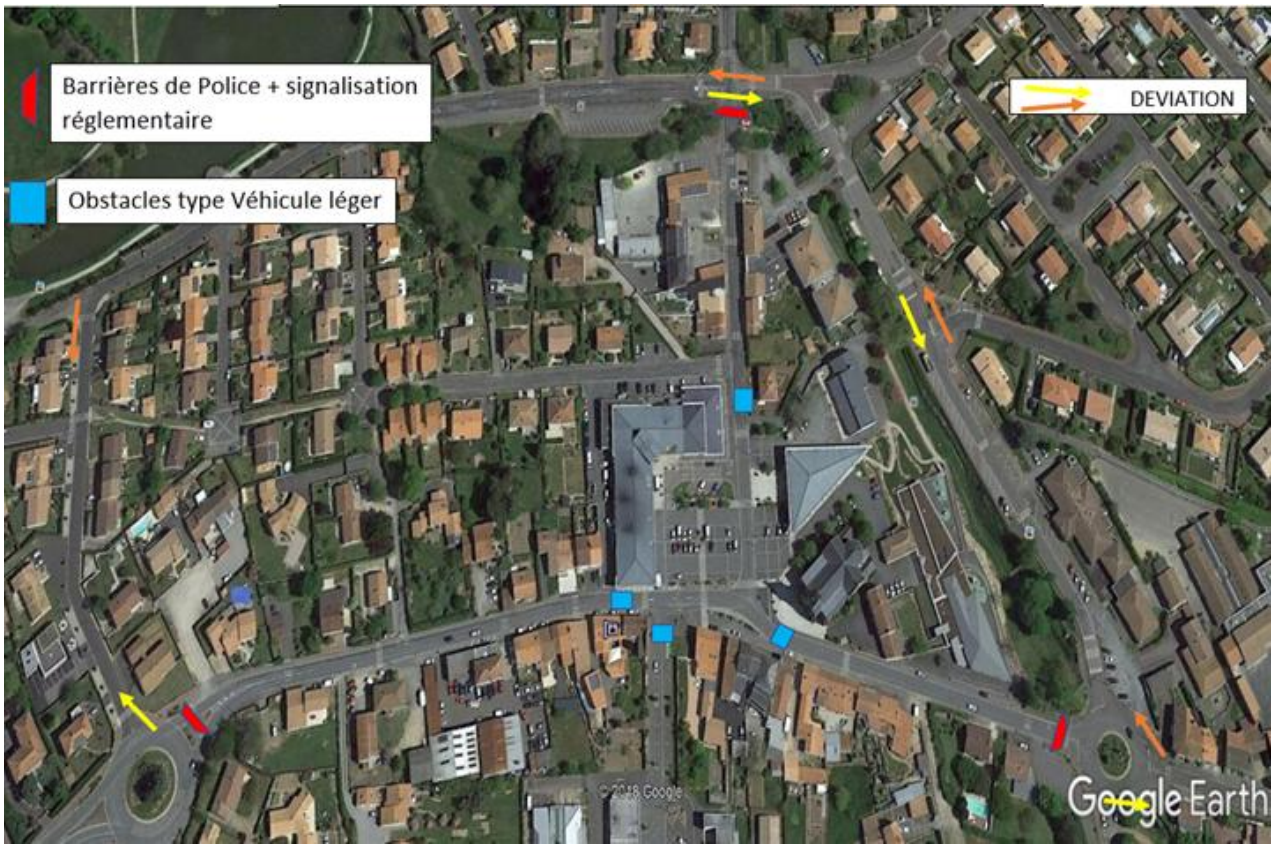
SECURISATION DU SITE DE LA FETE DE LA MUSIQUE DU 13 JUIN 2025